

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

8 février 2021

DATE DE CONVOCATION :

02/02/2021

DATE DU CONSEIL :

08/02/2021

DATE D’AFFICHAGE :

12/02/2021

L’an deux mille vingt et un, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 février 2021, s’est réuni en visioconférence, sans public, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART.

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°01/2021 à n°11/2021

Présents : 34

Votant : 35

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, MME PEZZALI, M. TEFFAH, MME AMARA, M. OURSEL, MME HALLER, M. VASSEUR, M. KABORE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE.

Absent(es) ou excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) : MME BRAY (représentée par MME THOMAS).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 01/2021**Vote du Débat d’Orientation Budgétaire Ville 2021 sur la base d’un Rapport d’Orientation Budgétaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget des Villes de 3 500 habitants et plus et l’article D.2312-3 fixant le contenu du Rapport d’Orientations Budgétaires,

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, notamment son article 1^{er},

VU la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, notamment le II de l’article 13,

VU le Rapport d’Orientations Budgétaires portant sur les grandes orientations envisagées pour le Budget Primitif 2021,

VU l’information de la Commission « Finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 28 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu’un débat sur les orientations budgétaires de l’année doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l’examen du Budget Primitif,

ENTENDU la présentation de Madame ARAMA et le débat d’orientation budgétaire pour l’année 2021 mené au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ

ADOpte le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport ci-annexé,

PREND ACTE qu'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 de la Ville a eu lieu.

Délibération 02/2021
Créances éteintes sur l'exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la liste des créances éteintes adressée par la Trésorerie Principale de ROISSY/PONTAULT-COMBAULT, en date du 22 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission « Finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 28 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un débiteur de la Commune a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrable totale et définitive de créances détenues par la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater l'extinction des dettes de ce débiteur.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

ADMET en créances éteintes le Dossier n°000218072862P pour la somme de **24 521,56 €** se décomposant de la façon suivante :

Catégorie de dettes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Loyers et Charges	323.40 €	3514.16 €	3911.50 €	5884.74 €	5790.96 €	5096.80 €	24 521.56 €

PRÉCISE que les admissions en créances éteintes précitées, pour un montant total de **24.521,56 €** seront régularisées à l'article 6542-01 du Budget Communal – Exercice 2021.

Délibération 03/2021
Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 28 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 1 poste de Rédacteur principal Territorial de 2^{ème} classe, afin de permettre le recrutement du référent accès aux droits du centre social et culturel « les Airelles ».

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 9 février 2021 en créant 1 Poste de Rédacteur principal Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération 04/2021

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants suite à l'obtention du concours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » du 28 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 1 poste permanent d'éducateur de jeunes enfants, afin de permettre la nomination d'un agent suite à l'obtention du concours - session 2020.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 9 février 2021 en créant 1 poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Délibération 05/2021

Signature de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°99/2019 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2019 approuvant cette convention pour l'année 2020,

VU l'avis de la commission « Finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 28 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseil et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler ladite convention pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021 ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention.

Délibération 06/2021
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société DCONTRACT "GRAND PARIS UNITED"

VU les articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaires constitutives de droits réels,

VU l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose qu'en l'absence de l'exercice d'une activité économique sur l'espace occupé ou lorsque cette occupation est de courte durée, il n'y a pas lieu de formaliser une procédure de sélection préalable des candidats autorisés à occuper l'espace public,

VU le projet "GRAND PARIS UNITED" porté par la société DCONTRACT,

VU la délibération n°02/2020 du 24 février 2020 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société DCONTRACT - "GRAND PARIS UNITED"

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la convention précédemment conclue avec DCONTRACT doit être actualisée pour tenir compte du report sur l'année 2021 de la Coupe d'Europe de Football 2020,

CONSIDÉRANT que l'espace mis à disposition par la Commune est une portion du domaine public artificiel communal,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général de soutenir l'initiative de l'occupant compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache à l'organisation de manifestations sportives, artistiques et culturelles à l'occasion de la coupe d'Europe de football 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public local de faire bénéficier la collectivité d'un équipement sportif à moindre frais.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

ANNULE la délibération n°02/2020 du 24 février 2020 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société DCONTRACT - "GRAND PARIS UNITED",

APPROUVE le partenariat entre la Ville et la société DCONTRACT pour la mise en œuvre du projet "GRAND PARIS UNITED",

APPROUVE la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société DCONTRACT, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte d'exécution nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération 07/2021

Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – Primo'Sport 2020

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°30/2019 du 25 mars 2019 portant reconduction et amélioration du dispositif "Primo-sport",

VU les attestations de recevabilité adressés par l'USR et l'association « Imagine Escalade »,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 120 euros à l'USR dans le cadre du dispositif « PRIMO'SPORT »,
- 40 euros à l'association « Imagine Escalade » dans le cadre du dispositif « PRIMO'SPORT ».

Délibération 08/2021
BILAN FONCIER 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU l'instruction préfectorale du 18 juin 1996,

VU le bilan de la politique foncière 2020 ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » le 26 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2020, ci-annexé,

PRÉCISE que la présente délibération, ainsi que le bilan de la politique foncière et le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2020.

Délibération 09/2021
Dénomination de voie : LOTISSEMENT R.T.E

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de dénommer la voie à l'intérieur du lotissement R.T.E,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de numéroter les 8 pavillons de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que la voie à l'intérieur du lotissement est dénommée : Impasse Benjamin Franklin,

DÉCIDE de numéroter les pavillons comme suit :

- Le pavillon lot 1 portera le n°2 de l'impasse B. Franklin,
- Le pavillon lot 2 portera le n°4 de l'impasse B. Franklin,
- Le pavillon lot 3 portera le n°6 de l'impasse B. Franklin,
- Le pavillon lot 4 portera le n°8 de l'impasse B. Franklin,
- Le pavillon lot 5 portera le n°7 de l'impasse B. Franklin,
- Le pavillon lot 6 portera le n°5 de l'impasse B. Franklin,
- Le pavillon lot 7 portera le n°3 de l'impasse B. Franklin,
- Le pavillon lot 8 portera le n°1 de l'impasse B. Franklin.

Délibération 10/2021**Candidature au projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (CAPVM) de coordonner une candidature commune de ses membres au projet ACTEE,

VU le projet ACTEE et son intérêt environnemental,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de réduire la facture énergétique de la commune, de diminuer les émissions de CO2, de contribuer à la transition écologique et énergétique et d'afficher des engagements mais aussi des résultats en termes de sobriété énergétique.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe d'une candidature au projet ACTEE coordonnée par la CAPVM et d'une mise en œuvre du projet tel qu'il sera décrit dans le dossier de candidature,

AUTORISE, le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et à signer toute convention, notamment avec la CAPVM,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation du projet ACTEE seront inscrits au budget et planifiés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (ou PPI).

Délibération 11/2021**Développement du réseau de vidéo protection dans le cadre de la protection des personnes et des biens et prévention de la délinquance – Demande de subvention**

VU la Constitution et notamment son préambule et la Déclaration des Droits de l'Homme,

VU la convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Préfecture en date du 2 novembre 2020 relatif au fond interministériel de prévention et de délinquance,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre la mise en place d'un système de vidéo protection au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville avec pour objectif d'améliorer la tranquillité publique, de faire reculer les incivilités et la délinquance, d'augmenter le sentiment de sécurité, d'apporter une aide à l'action des services de police, de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, de sécuriser les espaces publics exposés,

CONSIDÉRANT que ces caméras supplémentaires viendront en complément du système déjà en place, des mesures de prévention de médiation et de dissuasion déjà prises, ainsi que les actions conjuguées de la police municipale et de la police nationale,

CONSIDÉRANT que cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles,

CONSIDÉRANT qu'en termes de protection des libertés et de respect de la vie privée, toutes les précautions seront prises (autorisations préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destruction des images dans les délais réglementaires),

CONSIDÉRANT que l'urbanisation nouvelle justifie l'extension du système de vidéo protection,

CONSIDÉRANT que les investissements nécessaires à la mise en place de ces équipements sont susceptibles d'entrer dans les critères du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du fond de soutien de la région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. THIERCY, Mme FUCHS),

APPROUVE le principe de la mise en place de caméras vidéo supplémentaires ayant pour objet la tranquillité et la sécurité publique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter la Région Ile de France dans le cadre de son soutien à l'équipement en vidéo protection,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de caméras vidéo supplémentaires et aux subventions sollicitées,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 8 février 2021
François BOUCHART**



**Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.